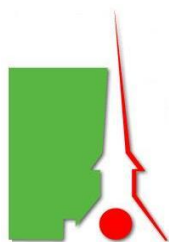


**MAIRIE
DE
VANNES SUR COSSON**



20 ROUTE DE TIGY
45510

Téléphone : 02 38 58 04 17

Télécopie : 02 38 58 67 92

Courriel :

secretariat@vannes-sur-cosson.fr

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Réunion du 1^{er} février 2016

L'an deux mille seize, le lundi 1^{er} février, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué le **vingt cinq janvier 2016**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Vannes-sur-Cosson, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE, Maire.

Date de convocation : 25 janvier 2016

Nombre de Conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Pouvoirs : 02
- Votants : 13

Sont présents :

Monsieur Guy ROUSSE LACORDAIRE Maire ;

Messieurs Eric HAUER, Jean-Michel SEVILLE, Jason AUGUSTO, Jean-Jacques GOUJON, Adjoints au Maire

Mesdames Agnès CELERIER, Annick GIRARD, Isabelle LOUP, Sylvianne MALVOISIN, Conseillères Municipales,

Messieurs Olivier HURIER, Stéphane VEDRINES.

Ont donné pouvoirs :

Monsieur Thierry CAILLOL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel SEVILLE.

Monsieur Mickaël LEFEVRE a donné pouvoir à Monsieur Jason AUGUSTO

Absents excusés :

Messieurs Yves BODART, Pascal CANDOLFI, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Annick GIRARD.

⇒ **Approbation du compte rendu du conseil municipal, séance du 16/12/2015, à l'unanimité.**

SUJET RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

Délibération à prendre pour le Shéma Directeur de Coopération Intercommunale (voir & 15)

Accepté par tous.

1) CENTRE DE GESTION 45 : Délibération n° 03-2016

⇒ Fixation du taux de promotion maximum pour l'ensemble des grades, pour le personnel de la collectivité en catégorie C. ou soit par cadres d'emplois en fixant des taux de 0 à 100 % l'avancement de grades pour les agents.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions

pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ADOpte : à l'unanimité des présents la décision de définir les taux de promotion d'avancements de grades et les modalités d'application comme suit :

Cadres d'emplois	Catég.	Grade(s) actuel(s)	Grades d'avancement	Grade d'accès <u>par examen professionnel</u>	Grade d'accès <u>sans examen professionnel</u>	TAUX DE PROMOTION ET Modalités d'application Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Administratif	C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	X		50 %
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		X	50 %
Technique	C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	X		50 %
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique f Principal 1 ^{ère} classe		X	50 %
Animation	C	Adjoint D'Animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	X		50 %
		Adjoint D'Animation Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint D'Animation f Principal 1 ^{ère} classe		X	50 %

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agent pouvant bénéficier de l'avancement au grade considéré.

Ce taux est calculé comme il suit :

<p>Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année n-1 X%</p> <p>=</p> <p>Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n</p>

2) CENTRE DE GESTION 45 : Délibération n° 06-2016

⇒Convention d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. Renouvellement du contrat.

Il est rappelé que le CDG du Loiret a créé un service de médecine préventive par délibération en date du 12/11/2009, pour répondre aux exigences de la loi du 26 janvier 1984 et des collectivités territoriales affiliées. Les missions assurées par ce service ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en assurant les conditions d'hygiène au travail. Il est également à la disposition des autorités territoriales pour toute question concernant la prévention des accidents et des maladies professionnelles, ainsi que l'hygiène générale des locaux. La convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive étant arrivée à échéance le 31/12/2015, le Conseil est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2016, au taux de cotisation additionnel de 0,33% de l'ensemble des rémunérations du personnel (traitements indiciaires).

Sur cet exposé, le Conseil décide :

⇒ d'approuver le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG de la Fonction Publique Territoriale pour la période 2016 – 2018, aux taux de cotisation de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel et

⇒ d'autoriser le maire à signer la dite convention

Adopté à l'unanimité.

3) CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE : Délibération n° 07-2016

Pour rappel :

Suite à la dissolution de l'ancien Syndicat Intercommunal du secteur scolaire du Collège la Sologne par décision préfectorale, le 30/06/2013, les collectivités ont été amenées à chercher la meilleure solution pour le personnel en place.

De ce fait, la commune de Tigy a été chargée de reprendre dans son personnel Mme MIMAULT. Il a été convenu de procéder à une répartition de ses charges entre les anciennes communes membres et de signer une convention correspondant à 3 années scolaires.

Considérant que Mme MIMAULT a fait valoir ses droits à la retraite en date du 31/08/2016, il convient de prolonger la dite convention pour une période de 2 mois par avenant. La charge administrative restera assurée par la commune de Tigy jusqu'à complète liquidation du dossier de retraite. La clé de répartition reste inchangée, à savoir :

⇒ 2/3 des charges totales au prorata de la population scolaire communiquée chaque début d'année par le collège

⇒ 1/3 des charges totales au prorata de la population administrative sur la base du dernier recensement connu. Le règlement se fera par émission d'un titre de recettes qui sera établi par la commune de Tigy.

La participation pour la commune s'élève à 299.54 € pour la partie avenant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

⇒ D'autoriser le maire à signer la convention de participation aux charges de personnel mis à disposition du collège

⇒ Charge le maire d'effectuer le mandatement correspondant aux charges à payer

Adopté à l'unanimité.

4) CONVENTION de renouvellement pour le broyeur d'accotement mis à disposition par la commune de TIGY : Délibération n° 08-2016

Le maire fait part au conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention pour la mise à disposition d'un broyeur d'accotement appartenant à la commune de Tigy .

Il précise que ce broyeur de marque KUHN, type TBE 180, n° 130792, pourrait être utilisé 8 semaines maximum dans l'année, selon un planning établi en concertation avec la commune de Tigy. En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Tigy facturera une somme forfaitaire de 102 € la semaine. La facturation se fera par émission d'un titre à terme échu à date anniversaire.

Après délibération, le conseil

⇒ accepte à l'unanimité les termes de la convention et charge le maire de signer la dite convention de mise à disposition d'un broyeur d'accotement.

5) Antenne ORANGE

⇒ Renouvellement du bail de location de l'antenne Orange située route de Viglain « Les Terres du Bourg » Ref. Dossier NIDT 169N2 (ancienne canche)

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la baisse des loyers depuis 3 ans, il est proposé par ORANGE de stabiliser le loyer annuel et de fixer le montant à 3000 € et ce, à compter du 01/03/2017. Un nouveau bail similaire à celui du 14 mars 2007 devra être signé

6) EMPRUNT : ANNUITE : Délibération n° 04-2016

⇒ Demande de versement de l'annuité d'emprunt pour les sanitaires de l'école primaire au Département. (Pas de subvention du département ⇒ emprunt subventionné) Montant attendu 3406 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a sollicité l'aide financière du Département pour la construction des toilettes à l'école primaire. Ce projet n'a pu bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DGE et que cette construction a pu bénéficier d'un financement départemental dans le cadre du remboursement des annuités d'emprunt. Ce dispositif d'aides aux communes à faible population permet aux communes qui réalisent des bâtiments scolaires de bénéficier chaque année d'une subvention représentant 40 % du montant de l'annuité de l'emprunt contracté plafonnée à 20 000 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler la demande de subvention auprès du Département du Loiret afin de percevoir le montant de l'annuité d'emprunt pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

7) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2016 – Délibération n° 05-2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au service de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionne les montants et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 selon la répartition mentionné ci-après :

- travaux de menuiserie : salle des fêtes, gîte communal

Montant des travaux : 17 610 € TTC

- travaux court de tennis : report d'engagement

Montant des travaux 20 590 € TTC

⇒ D'autoriser le Maire à effectuer toute formalité, signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

8) CONTRAT D'ENTRETIEN DE DIVERS OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

⇒ Proposition de SGEA Meyer n° 0351-16

⇒ Voir prix plus attractif par la société retenue par la CC VALSOL et plus particulièrement pour la commune de Sandillon.

Sujet à voir au prochain conseil.

9) TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE APPLICABLE AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Délibération n° 08-2016

Le maire informe que :

A compter du 1er janvier 2016, la délibération du conseil municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour devra être prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Par dérogation, au titre de l'année 2016, les collectivités peuvent délibérer jusqu'au **1er février 2016**. A défaut, la délibération antérieure restera applicable.

Le maire propose de fixer pour l'année 2016,

⇒- le montant de la taxe de séjour à 0,50 € par personne adulte/nuit.

⇒- sont exonérées de la taxe de séjour les personnes mineures de moins de 18 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce nouveau tarif applicable pour l'année 2016

10) SUBVENTIONS – demandes autres que les associations Vannoises (Lycée ORLEANS + associations diverses)

Se renseigner sur le nombre d'habitants de Vannes en bénéficiant, sinon non.

11) SECURITE

⇒ **Passages piétonniers surélevés**

- devant mairie,
- ...-devant le café tabac,
- route d'Orléans.

En attente de rendez-vous avec la DDT pour étudier le coût et la faisabilité.

12) ADHESION AUX SERVICES de e-administration DE GIP Recia

⇒ Permettant de bénéficier de la plateforme mutualisée pour télé- transmettre les documents destinés à la Préfecture (délibérations, arrêtés, documents budgétaires etc.)

Coût pour la commune : 420 €, représentant la contribution statutaire annuelle pour les communes de 1000 habitants.

Une demande d'adhésion au service devra être formulée auprès du Directeur du GIP Recia,

Après acceptation, une convention devra être signée.

Deux représentants de la commune (Elus) devront être nommés afin de participer à l'assemblée générale.

Ce sujet sera revu au prochain conseil.

13) FETES COMMUNALES

⇒ Réunion des bénévoles, une réunion est programmée le vendredi 12 février 2016 à la salle des fêtes à 19 heures pour relancer le « mieux vivre ensemble ».

14) ECOLE DE VANNES –

A la suite du mouvement de grève de l'école, le SIRIS a mis en place une garderie des enfants pendant le temps scolaire.

15) SCHEMA DIRECTEUR DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : Délibération n° 01-2016

RAPPORTEUR : Guy ROUSSE LACORDAIRE

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission département de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 et soumis à l'avis de la commune,

Considérant que ce schéma prévoit la fusion de la communauté de communes Valsol, dont la commune de Vannes-sur-Cosson est membre, avec la communauté de communes Val d'Or et Forêt et la communauté de communes du Sullias,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT, la commune a été saisie pour avis et qu'elle doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de cette saisine. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Le conseil municipal de Vannes-sur-Cosson réuni le 01/02/2016, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) Sous réserve de l'accord des entités concernées, de rejoindre la communauté de communes du Sullias, qui constitue son bassin de vie.
- 2) Est favorable à l'union de la communauté de communes du Sullias et de celle de Val d'Or et Forêt, et ceci indépendamment du devenir de la communauté de communes Valsol et des rapprochements souhaités par les autres communes membres de Valsol.
- 3) Rappelle qu'il existe actuellement de nombreux liens interdépendants entre Vannes et ses communes voisines du Sullias tels que, notamment, le syndicat scolaire, le centre de loisirs, la caserne de

pompiers ou le club inter sportif ainsi que son appartenance au syndicat de Pays Sologne ValSud et aux syndicats de rivière.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance : 22H30